



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'entre le 12 janvier et le 23 janvier 2026, entre 7h à 18h, se déroulent à Modave, rue des 3 Barrières, des travaux de remplacement de poteau électrique béton accidenté ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par Eiffage Energie Systèmes pour le compte de la RESA (responsable chantier : D. Kmiotek – 0491/16.23.89), en date du 05.01.2026 ;

Vu l'avis favorable du SPW ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Entre le 12 janvier 2026 et le 23 JANVIER 2026 (entre 7h et 18h), des travaux de remplacement de poteau électrique béton accidenté, entraîneront le placement d'une signalisation conforme aux chantiers de 3^{ème} catégorie (R2.3.tri) avec ralentissement à 30 km/h et interdiction de stationner, rue des 3 Barrières.

Article 2 : Le placement d'une signalisation conforme sera assuré conformément au Code de la Route par l'entrepreneur responsable.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), à la Zone HEMECO, au CHRH ainsi qu'aux TEC Namur et les services communaux des Travaux et de communication.



Modave, le 6 janvier 2026.

Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN

SIGNALISATION NÉCESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes
Vitesse ≤ 50 km/h - Garantit fortement la circulation

R2.3. (II)

AGW 16/12/2020

A31	A33	B19	B21	C35	C46	D1c ou d
900	700	700	400 x 600	700	700	
*2 (6)	4	1	2	2 (5)	2	*2 min. (6)
F47	Add.	Antenne 2 - 70 mts Axe 16/12/2020	Dispositif Avertisseur 4	Dispositif Avertisseur 4	Feux tricolores	Responsable Signalisation
400 x 600	100 m	700 + 200				ZONE DE SÉCURITÉ 0,50 m
2	4			1 (6)	2	(7)

Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
- Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4^e catégorie.
- Le début du chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020). Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

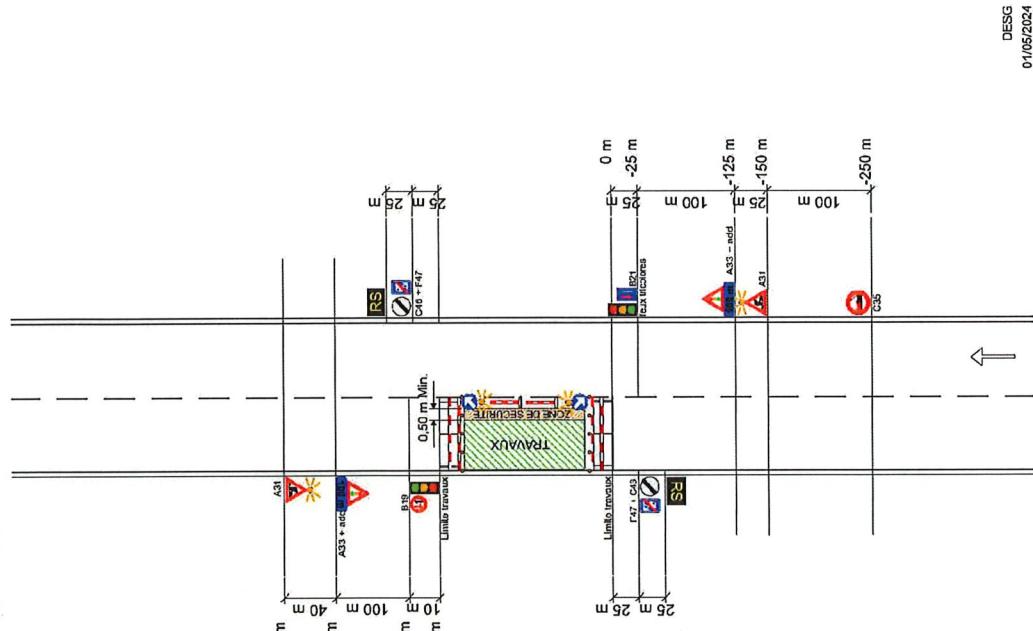
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes
Vitesse ≤ 50 km/h - Garantit fortement la circulation

R2.3. (II)

AGW 16/12/2020



DESG
01/05/2024

R.3